

**ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE – n° 2026-074 PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE CANLY**

La Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44, R.153-8, qui indique notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3, L.123-9 à L.123-18 relatifs aux enquêtes publiques des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le PLU de la commune de Canly approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 et modifié sous la forme simplifiée en date du 4 novembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPE en date du 5 juillet 2022 prescrivant la modification n° 1 du PLU de Canly, complétée par la délibération du Conseil Communautaire de la CCPE en date du 16 décembre 2025, définissant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPE en date du 03 mars 2026 tirant le bilan de la concertation avec le public ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et modification de la compétence aménagement de l'espace avec la compétence PLUI, instaurant le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu la décision en date du 08 avril 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant Monsieur FERTE Augustin, en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur COUPEL Thierry, en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant ;

Vu l'avis délibéré n°2025-9102 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 14 octobre 2025 n'émettant pas d'observation sur l'évaluation environnementale ;

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées suite à la notification ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE**Article 1^{er} : Dates et objet de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canly pour une durée de 32 (trente-deux) jours consécutifs du mardi 02 juin 2026 à 00h00 au vendredi 03 juillet 2026 à 23h59.

Cette modification vise à apporter plusieurs ajustements au PLU de Canly et notamment :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh inscrite en lisière sud-ouest du village,
- La création des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement écrit propres à la zone 2AUh,
- La modification des OAP d'un secteur en zone UD (secteur en contre-haut de la rue du Moulin),
- La correction de la rédaction de plusieurs dispositions du règlement écrit du PLU notamment pour adapter les dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques,
- La justification de l'ensemble de ces modifications au regard des dispositions du SCOT de la CCPE et de la protection de l'environnement.

Article 2 : Désignation du Commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant

Monsieur FERTE Augustin a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur COUPEL Thierry a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public en mairie de Canly (21, rue des écoles 60680 CANLY) pendant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 02 juin 2026 à 00h00 au vendredi 03 juillet 2026 à 23h59, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public : les mardis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 et le jeudi de 9h00 à 12h00.



Le dossier sera également disponible du mardi 02 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026 durant les permanences du commissaire-enquêteur :

- Mardi 02 juin 2026 de 09h00 à 12h00,
- Samedi 20 juin 2026 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 03 juillet 2026 de 15h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur un poste informatique et sur support papier à la mairie de Canly (21, rue des écoles 60680 CANLY) et également durant les permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur, sur support papier, en mairie de Canly.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées : www.ccpaine-estrees.com et de la commune de Canly : www.canly.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en l'occurrence Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 : Formulation des observations par le public

Un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par Monsieur le commissaire-enquêteur, sera ouvert et déposé à la mairie pendant 32 jours consécutifs, du mardi 02 juin 2026 à 00h00 au vendredi 03 juillet 2026 à 23h59 inclus en dehors des permanences, et à la mairie de Canly (21, rue des écoles 60680 CANLY) durant les permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations :

- Sur le registre d'enquête publique
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :
 - o Monsieur le Commissaire-enquêteur EP Modification n° 1 du PLU
Mairie de Canly
21, rue des écoles 60680 CANLY
- ou par courriel à l'adresse : enquete-publique@cc-pe.fr en spécifiant en objet du mail : EP Modification n° 1 du PLU de Canly

Article 5 : Contenu du dossier d'enquête

Le dossier de modification n° 1 du PLU, constitué de plusieurs pièces, sera mis à la disposition du public, en mairie de Canly durant toute la durée de l'enquête publique (21, rue des écoles 60680 CANLY) et durant les permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Il contiendra les pièces suivantes :

- Les actes administratifs,
- Le sommaire,
- La notice explicative et l'annexe paysagère,
- L'évaluation environnementale,
- Le diagnostic des zones humides,
- Le volet écologique de l'évaluation environnementale,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le règlement écrit,
- Les plans de zonages,
- Le résumé non technique,
- L'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale des Hauts-de France,
- Les avis des Personnes Publiques Associées,
- La note d'enquête.

Le dossier de modification n° 1 du PLU a été soumis à Evaluation Environnementale.

Autres documents portés à la connaissance du public pendant l'enquête publique : Les parutions dans la presse locale.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra le public et se tiendra à sa disposition en Mairie de Canly les :

- Mardi 02 juin 2026 de 09h00 à 12h00,
- Samedi 20 juin 2026 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 03 juillet 2026 de 15h00 à 18h00.



Article 7 : Clôture de l'enquête publique et délai de production du rapport du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par monsieur le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et Monsieur le Maire de Canly, le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport, son avis et ses conclusions motivées.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Oise et au Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Un mois après la clôture de l'enquête, le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la CCPE et à la mairie de Canly aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an et sur le site internet hébergeant le dossier d'enquête publique également pendant un an.

Article 9 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le soin de Madame la Présidente de la CCPE :

- quinze jours au moins avant le début de celle-ci,
- et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête

en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département désignés ci-après :

- Le Courrier Picard
- Le Parisien

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Canly et sur les panneaux d'affichages habituels de la CCPE. Un affichage sera également réalisé sur les deux espaces concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation : le terrain en zone UD entre la rue du Moulin et le chemin des Diligences (affichage le long de la rue du Moulin) et le second terrain en lisière sud-ouest du village (affichage le long de la rue du jeu d'arc).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : Décision de la CCPE à la suite de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU de Canly, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la CCPE.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- au Sous-Préfet de Compiègne.

Fait à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées Le 7 mai 2026



La Présidente

Sophie MERCIER.

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse de l'Administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.